

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

Présents :

M. le Maire

M. AMRI, M. ANIAMBOSSOU (*arrivée à 18h43*), M. BARBADE, M. BARRON, Mme BASSET, M. BERTAUX, M. CORBIER, Mme EL KHAMLICHI, M. GUILLEMAN, Mme JEAUCOUR, M. LIBERKOWSKI, Mme LONJON ROZIERE, M. MEDJADJI, Mme MEGUELLATI, Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA, Mme OUAKKA, Mme PORET, Mme RANTZ, M. ROSIER, M. SCHWENDEMANN, M. VOIGNIER, M. LOPEZ, M. DELRIEU (*départ à 18h51*), M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR

Absents excusés :

Mme GRENIER, représentée par le Maire,

M. LANYI, représenté par M. CORBIER,

Mme DURAND DE GEVIGNEY, représentée par Mme OUAKKA,

Mme LEBEY, représentée par M. BARRON,

M. DELRIEU, représenté par M. LOPEZ (*à partir de 18h51*),

M. OUALI,

Mme OLIVIER

Absents :

Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

Madame OUAKKA procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement se réunir.

ORDRE DU JOUR

Direction générale des services

- Délibération n°DCM2023-76 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023
- Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Information sur le bilan d'activité 2022 de l'Association « Elus locaux contre le SIDA »

- Information sur le bilan d'activité 2022 du « Club des villes & territoires cyclables et marchables »
- Délibération n°DCM2023-77 : Signature du manifeste « Ville apaisée, quartiers à vivre » du « Club des villes & territoires cyclables et marchables »
- Délibération n°DCM2023-78 : Adoption du rapport de CLECT de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Mission Démocratie participative et Bien-être animal

- Délibération n°DCM2023-79 : Avis du Conseil municipal sur la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocations multiples UNILYS – Compétence « Capture des animaux »
- Délibération n°DCM2023-80 : Cimetière animalier – approbation du règlement intérieur et création des tarifs

Direction des Finances

- Délibération n°DCM2023-81 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – création d'une exonération pour les propriétaires effectuant des travaux de rénovation énergétique

Direction des Sports, de la Vie associative, de la Culture et de l'Événementiel

- Délibération n°DCM2023-82 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à UNICEF France en soutien aux victimes du tremblement de terre au Maroc et aux inondations meurtrières en Libye
- Délibération n°DCM2023-83 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge française en soutien aux victimes du tremblement de terre au Maroc et aux inondations meurtrières en Libye
- Délibération n°DCM2023-84 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FLEP en soutien à l'organisation de la deuxième édition du festival « Seine de jeux »
- Délibération n°DCM2023-85 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Mouvement européen des Yvelines

Direction de l'Aménagement urbain et de l'Économie locale

- Délibération n°DCM2023-86 : Approbation de la convention financière entre les Villes de Poissy, de Carrières-sous-Poissy et la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la réalisation de la passerelle piétons vélos

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Administration générale

- Délibération n°DCM2023-87 : Actualisation de la charte et du règlement intérieur des mariages

Direction des Solidarités

- Délibération n°DCM2023-88 : Actualisation du règlement intérieur du Centre social et culturel Espace Rosa-Parks

Direction des Systèmes de l'Information et du Numérique

- Délibération n°DCM2023-89 : Adhésion à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) pour l'accompagnement à la protection des données dans le cadre de l'application du RGPD

Direction générale des services

Délibération n°DCM2023-76 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, remarques ou observations concernant cette délibération.

Monsieur DELRIEU : « C'est juste pour dire qu'à la page 11 du procès-verbal, pour la délibération n° DCM2023-53 « Adhésion à l'Union régionale des collectivités forestières d'Ile-de-France », les propos attribués à notre élu Jean- Mario LOPEZ sont erronés. Il est écrit: « Après avoir décidé d'augmenter les offres du plan communal de plus de 7,1 en 2021, alors qu'ils avaient déjà augmenté de plus de 15% en 2022 », au lieu de « **Après avoir décidé d'augmenter les impôts du bloc communal de +7,1% en 2023, alors qu'ils avaient déjà augmenté de+ 15 % en 2022.** »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur DELRIEU, la correction sera faite. D'autres remarques ou observations ? »

Monsieur EFFROY : « page 25, la délibération n°DCM2023-69 intitulée « Cession des parcelles appartenant au domaine privé de la commune situées dans la Boucle de Chanteloup au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France – Délibération modificative ». Je souhaitais savoir, Monsieur le Maire, si cette délibération est exécutée et si la cession immobilière est intervenue sur les parcelles qui sont citées dans la délibération. »

Monsieur le Maire : « Oui, la délibération est exécutée ; les documents ont été signés. »

Monsieur EFFROY : « Je vous félicite, Monsieur le Maire. Lors du précédent conseil municipal, je vous avais demandé de retirer certaines parcelles de cette délibération. Or, je constate, que vous avez souhaité les maintenir dans cette délibération. Après quelques vérifications, il s'avère que ces parcelles sont les fameuses parcelles qui permettent au conseil départemental d'obtenir les compensations environnementales suffisantes à son projet de pont d'Achères. Et qu'en ayant cédé ces parcelles à l'EPFIF, comme je vous l'avais fortement déconseillé, lors du conseil municipal de juin, on se retrouve dans la situation où nous n'avons plus la main sur ces terrains et où l'EPFIF va pouvoir laisser le conseil départemental aménager et faire ses mesures compensatoires. »

Monsieur le Maire : « Très bien, est-ce que vous aviez des remarques sur la forme du procès-verbal, puisque c'est l'objet de la délibération ? »

Monsieur EFFROY : « Oui, mais le fond est parfois plus important que la forme. »

Monsieur le Maire : « Merci. Nous allons donc procéder au vote. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023, comme ci-annexé ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Nature / Montant TTC
DEC2023-86	Numéro non attribué		
DEC2023-87	Notification du marché public 22-016 relatif à l'achat de mobilier scolaire et périscolaire	Société Denis PAPIN	Montant maximum annuel : 100 000 € HT
DEC2023-88	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à usage de prises de vues cinématographiques	Institut International de l'image et du son	A titre gratuit
DEC2023-89	Numéros non attribués		
DEC2023-90			
DEC2023-91	Signature d'une convention d'attribution de nouveaux locaux au sein du Pôle Michel Colucci pour les permanences de puéricultrices	Conseil départemental des Yvelines	A titre gratuit
DEC2023-92	Attribution du marché public 23-004 d'achat de fournitures d'Equipements Individuels de Protection pour les services de la Ville	Société Vendeputte Safety	Montant total maximum pour la durée de l'accord-cadre : 76 660 € HT
DEC2023-93	Signature de l'avenant 2 au marché public 2020-010 - Lot 3 : Achat de meubles pour le service de la restauration	SAS DPC	Augmentation du BPU liée à des circonstances économiques imprévues entraînant une augmentation du coût des matières premières et de l'énergie
DEC2023-94	Signature d'une convention de formation professionnelle en apprentissage d'un agent en vue de l'obtention du diplôme DEJEPS	Organisme de formation et CFA Anim&Com	7 920 €
DEC2023-95	Signature d'une convention de prêt d'une machine à graver les vélos	Département des Yvelines	A titre gratuit

DEC2023-96	Attribution du marché public n°22-005 : Achat de végétaux pour la Ville	<p>Société Jardins Services Végétaux : Lot 1 - Fournitures d'arbres et arbustes</p> <p>Société JAD : Lot 2 - Fournitures de plantes à massifs saisonnières</p> <p>Société JAD : Lot 3 - Fournitures de plantes vivaces et graminées</p> <p>Société Verver Export Hasselaarsweg : Lot 4 - Fournitures de bulbes</p> <p>Société Abies Décor : Lot 5 - Fournitures de sapin et branchages</p> <p>Société Fanfelle Gaussens : Lot 6 - Fournitures de chrysanthèmes</p>	<p>Lot 1 : montant annuel maximum de 15 000€ HT</p> <p>Lot 2 : montant annuel maximum de 40 000€ HT</p> <p>Lot 3 : montant annuel maximum de 10 000€ HT</p> <p>Lot 4 : montant annuel maximum de 10 000€ HT</p> <p>Lot 5 : montant annuel maximum de 30 000€ HT</p> <p>Lot 6 : montant annuel maximum de 5 000€ HT</p>
DEC2023-97	Signature d'un contrat pour la présentation du spectacle « Les stades de l'utopie » le vendredi 4 août 2023 à 19h au Complexe Sportif Bretagne	Compagnie Le Mystère Bouffe	4 220 €
DEC2023-98	Signature de l'avenant n°4 au marché n°2017-004 portant sur l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et d'ECS	Société ENGIE COFELY	<p>1 160€ H.T. soit 1 392€ TTC pour le P2</p> <p>Etablissement d'un tarif fixe de 75,14 € / MWhPCS pour l'énergie P1 valable sur une durée d'un an, du 01/07/2023 au 30/06/2024</p>
DEC2023-99	Demande de subvention pour la modernisation et le développement du dispositif de vidéoprotection sur l'espace public de la commune de Carrières-sous-Poissy	Conseil Régional d'Ile-de-France	<p>Dépenses : 569 086,47€ HT</p> <p>Recettes FIPD 2023 20 % : 113 817,29 € HT</p> <p>Recettes Région IDF - Soutien à la vidéoprotection : 170 725,94 € HT</p> <p>Reste à charge pour la Ville : 284 543,24 € HT</p>
DEC2023-100	Demande de subvention pour la modernisation et le développement du dispositif de vidéoprotection sur l'espace public de la commune de Carrières-sous-Poissy au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (Appel à projets FIPD 2023 - Vidéoprotection)	Service de l'Etat	<p>Dépenses : 569 086,47€ HT</p> <p>Recettes FIPD 2023 20 % : 113 817,29 € HT</p> <p>Recettes Région IDF - Soutien à la vidéoprotection : 170 725,94 € HT</p> <p>Reste à charge pour la Ville : 284 543,24 € HT</p>
DEC2023-101	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au sein du Pôle Michel Colucci	Etablissement Français du Sang	A titre gratuit

DEC2023-102	Signature d'une convention pour l'animation de cours de théâtre à destination des enfants et des adultes pour la période de septembre 2023 à juin 2024	Compagnie Cabiria	38 € TTC de l'heure
DEC2023-103	Signature du projet d'établissement actualisé des structures Petite Enfance	Sans objet	Sans objet
DEC2023-104	Signature du règlement de fonctionnement actualisé des multi-accueils Les Pitchouns, Les Bambins et les P'tits copains	Sans objet	Sans objet
DEC2023-105	Attribution du marché public 23-009 relatif à la gestion et à l'exploitation du marché forain hebdomadaire	SOMAREP	110 840 € HT
DEC2023-106	Signature d'une convention de prêt de locaux municipaux au sein du Pôle Colucci	Société Française de la Croix Bleue	A titre gratuit
DEC2023-107	Demande de subvention pour l'acquisition d'un nouveau véhicule à destination de la Police municipale en remplacement d'un véhicule vétuste	Conseil Régional d'Ile-de-France	Montant de la dépense : 21 731€ HT Recettes Région Ile de France : 6 519€ HT Reste à la charge de la Ville : 15 212€ HT
DEC2023-108	Demande de subvention pour l'acquisition d'une arme de type pistolet à impulsion électrique au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	Conseil Régional d'Ile-de-France	Montant de la dépense : 3 870€ HT Recettes Région Ile de France : 1 161€ HT Reste à la charge de la Ville : 2 709€ HT
DEC2023-109	Signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance annuel	GMA Consulting	Le coût hors taxes du contrat de maintenance est désormais de 2 356,54 €, soit une augmentation de 462,90€ HT
DEC2023-110 à 2023-115	MP 2016-023 : Signature de l'avenant 3 au marché 2016-023 : location longue durée sans chauffeur de véhicules neufs légers et utilitaires pour les besoins du groupement de commandes composé de la ville et du CCAS de Carrières-sous-Poissy - Lot 1 : 15 petites citadines segments A - avenant N°3 - Lot 2 : 7 citadines de segments B - avenant N°4 - Lot 3 : 1 véhicule compact segment C - avenant n°3 - Lot 4 : 4 véhicules utilitaires type ludospace - avenant N°3 - Lot 5 : 1 minibus combi 9 places - avenant N°3	BPCE CAR LEASE	Ajustement du coût mensuel des loyers en lien avec les derniers relevés kilométriques et la valeur résiduelle du véhicule

	- Lot 6 : 4 véhicules utilitaires fourgonnettes - avenant N°3		
DEC2023-116	Attribution du marché de service MP 23-006 pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de l'aménagement d'un local existant en Centre municipal de santé	Qualiconsult	7 000 € HT
DEC2023-117	Attribution du marché de service MP 23-006 pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement d'un local existant en Centre municipal de santé	Risk Control	13 070 € HT
DEC2023-118	Achat d'une concession nouvelle d'une durée de 50 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme MEDJAHED	764 €
DEC2023-119	Achat d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. VERRELI	381 €
DEC2023-120	Achat d'une concession nouvelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme JEANPIERRE	435 €
DEC2023-121	Achat d'une case de columbarium d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme BEUZEBOC	709 €
DEC2023-122	Achat d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. TENESI	381 €
DEC2023-123	Achat d'une concession nouvelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme TAILLANDIER	435 €
DEC2023-124	Achat d'une concession nouvelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme AYDIN	435 €
DEC2023-125	Achat d'une concession nouvelle d'une durée de 50 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme WUMBA	764 €
DEC2023-126	Demande de subvention pour l'acquisition d'un pistolet à impulsions électriques - annule et remplace la décision DEC2023-108	Conseil Régional d'Ile-de-France	Dépenses : 3 908 € HT Recettes Région Ile-de-France 30% : 1 172 € HT Reste à charge pour la Ville : 2 736 € HT

DEC2023-127	Signature d'une convention pour l'obtention de tickets loisirs	Conseil Régional d'Ile-de-France	A titre gratuit
DEC2023-128	MP 2018-055-Lot 11 - Avenant 1: travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy	Société LES PEINTURES PARISIENNES	Avenant n°1 : Prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'à la fin des travaux
DEC2023-129	Signature d'un contrat pour la location d'une exposition sur le polar européen qui a lieu du samedi 4 au samedi 11 novembre	Société "Sepia Bodoni"	465 €
DEC2023-130	Signature d'une convention pour la formation en contrat d'apprentissage Assistant de service social	CFA du social	2 700 €
DEC2023-131	Signature d'un contrat pour 4 lectures contes le 9 décembre au complexe sportif Alsace, le 10 février, le 30 mars et le 17 juin 2024 à la Médiathèque Octave Mirbeau	Association Coup de théâtre 96 Mme GUIONIE	A titre gratuit
DEC2023-132	Signature d'un contrat pour l'animation de deux ateliers Yoga le samedi 18 novembre de 15 à 16h à la médiathèque Octave Mirbeau	Madame BILIEU	293,63 €
DEC2023-133	Signature d'un contrat pour trois représentations du spectacle « Sococcon » par Soco le samedi 25 novembre	Société L'Armada	1 644,53 €
DEC2023-134	Signature d'un contrat pour la représentation du spectacle Rudolph, un conte musical de Noël, le samedi 16 décembre 2023 à 11h	Compagnie Princesse Moustache	1 517,34 €
DEC2023-135	Signature d'une convention pour le prêt d'une machine à graver les vélos pour le 24/09/23	Département des Yvelines	A titre gratuit
DEC2023-136	Signature d'une convention de résidence artistique pour la période de septembre 2023 à avril 2024	Grand Paris Seine & Oise Orchestra	A titre gracieux
DEC2023-137	Signature d'une convention de formation à la méthode HACCP à destination du personnel de la restauration municipale	SARL HySeQua	1 285,20 €
DEC2023-138	MP 2018-055: Travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale de la ville de Carrières-sous-Poissy - Lot 2	Société MS BAT	Montant total des travaux en plus et moins-values rectifié : 16 477,44€ HT soit 19 772,90€ TTC Montant total après avenant 3 du marché rectifié : total HT : 144 577,36 € total TTC : 173 492,80 € taux de TVA : 20%

DEC2023-139	Signature de l'avenant 1 au marché public n° 2018-055 : travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale - Lot 10 : revêtements de sols	Société LES PEINTURES PARISIENNES	Avenant n°1 : Prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'à la fin des travaux
DEC2023-140	Signature d'un contrat de prêt temporaire de locaux au sein du Pôle Michel Colucci	Association CRESUS	A titre gratuit
DEC2023-141	signature du contrat d'engagement pour la représentation du concert lyrique « Florilège d'airs » le samedi 16 septembre à l'Hôtel de ville	Association Alborada	600 €
DEC2023-142	Numéros non attribués		
DEC2023-143			
DEC2023-144	Signature de contrat avec l'association « Le collectif dans la peau » concernant le spectacle et l'atelier d'escrimes du dimanche 17 septembre	Association Le Collectif dans la peau	1 980 €
DEC2023-145	Signature, dans le cadre du « dispositif lire et faire lire », d'une convention de partenariat pour des interventions de bénévoles au sein de la médiathèque Octave Mirbeau lors des temps d'accueil de classes ou sur les temps de l'heure du conte le samedi durant l'année scolaire 2023-2024.	Ligue de l'enseignement	A titre gratuit

Monsieur le Maire rappelle que les décisions sont consultables sur le site de la Ville.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions sur les décisions.

Madame GAMRAOUI-AMAR : « La décision n°DEC2023-105 concernant l'attribution du marché forain. Je ne comprends pas le montant indiqué qui a presque triplé. Pouvez-vous nous l'expliquer ? »

Monsieur le Maire : « A 3 000 € près, on atteint pratiquement le même montant. Je tiens à préciser que le montant indiqué est pour deux années. »

Madame GAMRAOUI-AMAR : « Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous d'autres questions sur les décisions ? »

Monsieur EFFROY : « Oui, Monsieur le Maire, la page 1, la décision n°DCM2023-96 sur les fournitures de plantes et de végétaux. Je m'étonne quand même, Monsieur le Maire, que dans la période que nous sommes en train de traverser que vous vous permettiez de dépenser 30 000€ HT pour des sapins. Ces derniers vont finir dans une benne à l'issue des fêtes de fin d'année. Je regrette ce choix, je pense que vous auriez pu affecter cette somme à des choix plus utiles aux carriéris. »

Monsieur le Maire : « Très bien, je tiens à préciser que ces sapins sont destinés à décorer les rues et les quartiers, notamment les places commerçantes et cela a été vu avec les conseillers de quartier et les commerçants concernés. Le montant correspond à un maximum. »

D'autres remarques, d'autres questions. Non. Je vous en remercie. »

Information sur les rapports d'activités 2022 de l'association « Elus locaux contre le sida (ELCS) » et le « Club des villes & territoires cyclables et marchables »

Monsieur le Maire : « Les points suivants portent comme nous nous y étions engagés, sur des informations sur les bilans d'activités des associations auxquelles nous sommes adhérents. Aujourd'hui, nous présentons les rapports d'activités de l'association « Elus locaux contre le sida » et le « Club des villes & territoires cyclables et marchables ».

Je rappelle que cette information n'appelle ni débat ni vote.

Avez-vous des remarques ou des observations sur cette information ? »

Monsieur EFFROY : « Oui, Monsieur le Maire, vous avez la gentillesse de nous communiquer les rapports d'activités de ces associations. Néanmoins, nous n'avons pas la chance de connaître les actions menées par la commune, les participations aux ateliers ou différents groupes de travail, en particulier sur le vélo, qui ont probablement dû avoir lieu. En tout cas, si l'on adhère à ce type d'association, j'espère que c'est pour pouvoir participer aux ateliers et activités qui sont proposés par ces associations. »

Monsieur le Maire : « C'est pour cela que l'on adhère à ces associations. »

Monsieur EFFROY : « Ce qui est regrettable, c'est que l'on a le rapport général de l'association, mais on ne se sait pas ce que la ville de Carrières-sous-Poissy a pu obtenir, a pu bénéficier de son adhésion à ces associations. C'est pour cela que je vous demande des précisions sur ces délibérations, de manière à ce que l'on sache quel a été le niveau de participation de la commune aux différents travaux et ateliers de ces associations. »

Monsieur le Maire : « Ce ne sont pas des délibérations, mais des informations qui ne sont pas obligatoires. Ensuite, dans la mesure où la Ville est représentée par sa majorité, on fait le travail que l'on doit faire, dans le cadre des délégations de Messieurs ANIAMBOSSOU et SCHWENDEMANN. Avez-vous d'autres remarques ? »

Monsieur EFFROY : « Est-ce que je dois comprendre Monsieur le Maire qu'il n'y a eu aucun atelier ? »

Monsieur le Maire : « Vous comprenez ce que vous voulez. »

Monsieur EFFROY : « Monsieur le Maire, vous êtes là pour rendre compte de votre gestion devant cette assemblée délibérante. Suite aux nombreuses adhésions que vous faites à des associations aussi diverses que variées, je m'interroge donc sur la participation de la Ville à ces différentes associations. C'est pour cela, Monsieur le Maire, que je vous demande quelle a été la participation de la Ville dans les travaux et ateliers dont fait état l'association sur les vélos ? »

Monsieur le Maire : « La Ville a été active. D'autres remarques, d'autres observations ?
Le Conseil municipal est déclaré informé. »

Délibération n°DCM2023-77 : Signature du manifeste « Ville apaisée, quartiers à vivre » du « Club des villes & territoires cyclables et marchables »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur la signature du manifeste « Ville apaisée, quartiers à vivre » du « Club des villes & territoires cyclables et marchables ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la signature par la Ville de Carrières-sous-Poissy du manifeste « Ville apaisée, quartiers à vivre » élaboré par le Club des villes et territoires cyclables et marchables ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce manifeste au nom de la Ville ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-78 : Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Je vous rappelle l'avis unanime de la commission « Finances ». Monsieur BARRON, je vous laisse la parole pour un propos introductif et de synthèse, merci. »

Monsieur BARRON : « Par cette délibération, nous sommes appelés à modifier le rapport de CLECT qui avait déjà été voté pour permettre à certaines communes, par exemple les communes de l'ex-CAMY de pouvoir supporter financièrement et plus facilement le passage à l'harmonisation des taux de TEOM, destinés au traitement des déchets. Je ne vais pas refaire une information sur l'état actuel de la TEOM qui va de 4 à un peu plus de 11 %.

L'idée est de proposer le même service, au même prix à l'ensemble des communes de la communauté urbaine. Pour les villes qui faisaient parties de la CAMY, c'est un sujet majeur, puisque ces villes vont passer de taux qui sont aux alentours de 4,5 % en moyenne, à probablement, car la décision n'a pas été encore complètement validée par le conseil communautaire à une fourchette qui se situerait entre 8,40 et 8,60 %.

Pour la commune de Carrières-sous-Poissy, l'opération d'harmonisation des taux sera plutôt une bonne nouvelle, puisque cela permettra aux propriétaires fonciers de payer un peu moins de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. De surcroît le réajustement, c'est-à-dire la réaffectation dans les attributions de compensation d'un certain nombre de recettes qui étaient jusque-là fléchées dans les EPCI d'origine de la communauté urbaine, nous permet de récupérer 32 000€. La ville de Carrières-sous-Poissy est doublement gagnante dans cette opération.

C'est une décision qui doit être prise par toutes les communes de la Communauté urbaine assez rapidement, de façon à ce que l'harmonisation des taux puisse passer en conseil communautaire le plus vite possible. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des demandes ou des observations à formuler sur cette délibération ? »

Monsieur EFFROY : « Juste une explication de vote Monsieur le Maire, je vais m'abstenir sur cette délibération, car je pense qu'aujourd'hui, le compte n'y est toujours pas sur la gestion de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Et les éléments que vous nous transmettez aujourd'hui ne me permettent pas en tout cas de me faire un avis clair sur ce que ça va apporter à la Ville.

Vous nous parlez Monsieur BARRON de 32 000€ de gain pour la commune. Dans la mesure où, l'on voit que l'on a un service qui ne cesse de se dégrader depuis quelques années, je ne sais pas si les 32 000€ vont réussir à compenser la dégradation de service que l'on a pu avoir. Et en plus quand je vois l'augmentation de la taxe foncière et en particulier cette année. Vous parlez des 30€ que vous allez faire gagner aux carriérois. Mais vous expliquiez que les 180 000€ de baisse d'impôt que l'on vous demandait était inenvisageable et que cela ne rapporterait rien aux carriérois. »

Monsieur BARRON : « Pour vous répondre, je vous dirais que la décision soumise à votre approbation est une décision préalable à l'harmonisation des taux et que cette dernière est obligatoire. C'est la réglementation qui oblige d'ici 2027 non seulement à ce que les taux soient harmonisés, mais aussi que la TEOM puisse couvrir l'intégralité des dépenses liées aux traitements des déchets. »

Pour rappel, nous avons obtenu de la communauté urbaine qui souhaitait passer à cette phase dès maintenant, quelle continue à abonder le budget déchets à hauteur de 10 millions à peu près. Il y aura donc encore des travaux à réaliser pour adapter le service, travailler sur les coûts. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus de discussion sur le traitement des déchets à la communauté urbaine. Bien au contraire. »

Monsieur EFFROY : « Nous avons bien compris comment fonctionnait la communauté urbaine et à quel point, il n'y avait plus de discussion, en tout cas pour les élus des conseils municipaux qui malheureusement ont peu de marge de manœuvre, sur les choix qui sont fait au sein de cette instance. »

Monsieur BARRON : « Aujourd'hui, on propose aux Carriérois un service équivalent à celui dont il bénéficie aujourd'hui à un coût qui sera légèrement inférieur. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme GAMRAOUI-AMAR et M. EFFROY) ;

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

ARTICLE 2 : PRÉCISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis à Madame la Présidente de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mission Démocratie participative et Bien-être animal

Délibération n°DCM2023-79 : Avis du Conseil municipal sur la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocations multiples UNILYS – Compétence « Capture des animaux »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur l'avis du Conseil municipal sur la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocations multiples UNILYS – Compétence « Capture des animaux ».

Avez-vous des remarques ou des observations sur cette délibération ? »

En l'absence de remarques ou d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 29 juin 2023 opérant le transfert partiel de la compétence capture des animaux par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres », la contribution de chaque membre étant définie par le coût réel et exclusif supporté par le Syndicat en matière de missions de capture des animaux effectuées pour ledit membre sur demande expresse de celui-ci.

DIT que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2023-80 : Création d'un cimetière animalier

Le Conseil municipal,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur la création d'un cimetière animalier.

Avez-vous des remarques ou des observations sur cette délibération ? Monsieur DELRIEU. »

Monsieur DELRIEU : « Si la création d'un cimetière animalier est louable, l'emplacement choisi dans le parc de l'Hôtel de Ville est totalement inapproprié.

Sur une étendue territoriale de 7,19 km², nous pensons qu'un autre lieu aurait pu être trouvé.

Les élus du groupe SoCARRIERES voteront donc CONTRE cette délibération, à regret car c'est un projet qui est tout à fait louable. »

Monsieur le Maire : « Merci, d'autres remarques, d'autres observations ? Monsieur EFFROY. »

Monsieur EFFROY : « Ce projet est effectivement très louable, pour une fois, je rejoins Monsieur DELRIEU sur ce point.

Un projet que j'avais moi-même proposé, pendant la campagne électorale dans mon programme. Mais ce qui me dérange le plus, Monsieur le Maire, c'est que cette proposition avait été faite lors de la commission chargée d'étudier les possibilités d'aménagement de la Plaine et que vous aviez un petit peu « siphonné » les travaux de cette commission. Vous avez porté le projet en parallèle avec votre directeur de cabinet et votre direction, sans associer les membres de la commission de la Plaine. Je trouve cela regrettable. Cette concertation aurait peut-être permis de pouvoir réfléchir à un endroit effectivement un petit peu plus approprié que le parc de l'Hôtel de Ville. Pour cette raison, je voterai contre cette délibération, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 4 CONTRE (M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. DELRIEU et M. LOPEZ) ;

APPROUVE la création d'un cimetière animalier sur la commune de Carrières-sous-Poissy ;

DÉCIDE de fixer le tarif des concessions comme suit :

Durée de la concession	Carriérois	Non-résidents
3 ans	150 €	300 €
6 ans	300 €	600 €
9 ans	450 €	900 €

APPROUVE le règlement intérieur du cimetière, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Départ de Monsieur DELRIEU à 18h51. Il donne procuration à Monsieur LOPEZ.

Direction des Finances

Délibération n°DCM2023-81 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – création d'une exonération pour les propriétaires effectuant des travaux de rénovation énergétique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur la création d'une exonération pour les propriétaires effectuant des travaux de rénovation énergétique. Avec une exonération partielle de 50% de la taxe foncière. Cette délibération est régie par l'article 1383-0 B du code général des impôts.

Avez-vous des remarques ou de observations ? Monsieur BARRON. »

Monsieur BARRON: « Il s'agit d'une délibération qui s'inscrit dans l'actualité des Français, puisque l'on parle beaucoup de rénovation énergétique en ce moment. Nous sommes conscients de la nécessité de mettre à niveau le bâti ancien. C'est un coup de pouce que la commune engage en espérant que les Carriérois s'en saisissent. C'est une aide qui peut être significative, et qui nécessite de respecter un certain nombre de conditions.

L'exonération de 50%, c'est pour 3 années ; il faut pour cela que la dépense consacrée à l'achat des matériaux soit au moins de 10 000 €.

Il est important de dire que cette exonération vient compléter les aides de l'Etat du type par exemple « ma prime renov », « certificat d'économie d'énergie ». A cet effet, pour que les carriérois soient le mieux informés possible, le service des Finances se tient à leur disposition pour les aider à flécher leur demande de travaux.

Une évaluation a été faite sur l'année 2024 sur le nombre de propriétaires qui pourraient bénéficier de cet octroi. On serait aux alentours de 110 000 -120 000 €. Bien entendu, ce n'est qu'une évaluation. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur BARRON, en complément si on regarde le montant des pertes de recettes fiscales mis en place par les politiques fiscales décidées, donc autant d'économies proposées aux Carriérois par l'adoption de délibérations.

Monsieur BARRON partait sur 110 000€, si on était que sur 10% de propriétaires éligibles. On peut imaginer qu'il pourrait y en avoir plus. On est donc sur l'option basse qui équivaut à peu près à 110 000€, soit en fin de mandat à peu près 320 000€.

Avec la délibération de diminution des taux de 2%, mise en place par la municipalité en 2020, c'est plus de 1 100 000€ de perte de recettes fiscales sur le mandat pour la Ville.

Si nous tenons compte de l'exonération qui a été faite pour les logements neufs, au regard des montants exonérés d'ici là, on arrive à près de 500 000€ de perte de recettes fiscales à la fin du mandat. Cela veut dire que la Ville aura renoncée à près de 2 000 000€ de recettes fiscales sur le mandat de sa propre initiative. 2 000 000€ que nous compensons dans nos exercices budgétaires.

Avez-vous des questions ou des observations ? Monsieur EFFROY. »

Monsieur EFFROY : « Effectivement, c'est une mesure pour laquelle, je vais voter favorablement. Puisque tout ce que l'on peut grappiller pour les Carriérois est toujours bon à prendre. Néanmoins, cela reste une mesure qui va bénéficier à des personnes qui ont les moyens de faire ces travaux de rénovation. Or, tout le monde ne peut pas le faire. Mécaniquement, cela va aller vers ceux qui sont privilégiés, cela n'est pas forcément la solution adéquate.

En tout cas, cela va dans le bon sens. Néanmoins, Monsieur le Maire, je regrette que vous arriviez à trouver de l'argent sur ce type d'opération, mais pas quand il s'agit de baisser les taux alors que l'on a eu une augmentation de 7,1% des bases de calcul fiscales.

J'espère que les Carriérois vous le répètent, vous le redisent et j'espère que vous allez en tenir compte pour le prochain budget. Et peut-être que cela vous fera réfléchir à votre politique, qui franchement est déraisonnable pour la Ville aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie de souligner le caractère réfléchi de notre politique municipale et fiscale.

C'est parce que justement, les propriétaires sont en difficulté pour les rénovations énergétiques, qui sont essentielles aujourd'hui au regard de l'explosion des coûts énergétiques, que nous mettons en place cette exonération. Une baisse d'impôt a du sens pour l'intérêt général.

Cette exonération le rappelle et crée des facilités additionnées à « ma prime renov » ou autres dispositifs.

On s'est mis en relation avec Energies solidaires pour des accompagnements réglementaires en plus de l'appui de la direction des Finances. »

Monsieur BARRON : « J'ajouterais que baisser les impôts de manière égale pour tous, n'est pas non plus une bonne solution.

Si nous baissons la part communale de la taxe foncière de manière simple de 1%, 2%, nous allons aussi en faire profiter des gens qui n'en ont pas forcément besoin.

Donc, nous faisons ici un choix de fléchage vers un objet qui est extrêmement utile pour les uns et les autres. Effectivement, il va y avoir des gens qui ont un haut revenu qui vont en bénéficier et d'autres avec un revenu plus modeste qui, en cumulant l'ensemble des aides, vont pouvoir probablement alléger leur facture de chauffage.

IL n'y a pas de solution idéale, miraculeuse. Nous sommes obligés de procéder ainsi. »

Monsieur EFFROY interrompt l'intervention de Monsieur BARRON en prenant la parole.

Monsieur EFFROY : « Oui, Monsieur BARRON, je veux bien, mais les longs monologues de plus de 10 minutes à chaque fois, c'est vraiment très pénible.

On est obligé de subir ça, Monsieur le Maire ? Quand on a eu les propos que vous avez tenus, Monsieur BARRON, pendant votre campagne sur la fiscalité, sur le matraquage fiscal et vous menez aujourd'hui cette politique fiscale. Franchement, à votre place, je me ferais discret. »

Monsieur le Maire : « Monsieur BARRON, le Conseil municipal dans son intégralité vous renouvelle tout son respect qui est dû à l'adjoint aux Finances. »

Monsieur EFFROY : « Parlons-en Monsieur le Maire, c'est quoi l'intégralité du Conseil municipal ? Je vous rappelle Monsieur le Maire, que vous devez avoir un traitement égal dans la manière de gérer les élus.

L'équipe municipale de Carrières-sous-Poissy, ce sont les 33 élus de cette assemblée, et non uniquement les élus de la majorité et les débauchés que vous ralliez à votre groupe. »

Monsieur EFFROY brandit le dernier journal municipal à la page du trombinoscope des élus et le jette ostensiblement en l'air, en disant que « Cela ce n'est pas le Conseil municipal, ce n'est pas l'équipe municipale, c'est un torchon ».

Monsieur le Maire : « Si vous avez un souci, Monsieur EFFROY, vous pouvez quitter la salle. »

Monsieur EFFROY : « Je suis très bien où je suis, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle Monsieur EFFROY, que vous devez respecter avec dignité cette assemblée. Madame GAMRAOUI-AMAR, je vous laisse la parole. »

Madame GAMRAOUI-AMAR : « Je vous invite Monsieur le Maire à respecter l'ensemble des élus qui constitue cette assemblée. Cette assemblée est constituée de 33 élus. Je vous demande, lorsque vous utilisez les deniers de la collectivité pour imprimer le journal municipal de la Ville, de ne pas faire figurer uniquement les élus de votre majorité. »

Monsieur le Maire : « Je vous confirme que dans chaque journal municipal, l'équipe municipale sera valorisée pour le travail qu'elle effectue. »

Monsieur EFFROY : « Vous voulez dire l'équipe majoritaire ? »

Monsieur le Maire : « Non cela s'appelle une équipe municipale. »

Monsieur EFFROY : « Dans ce cas, Monsieur le Maire, on va laisser un juge trancher sur cette question. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie, dans les conditions et modalités fixées par l'article 1383-0 B du Code général des impôts ;

FIXE le taux de l'exonération à 50% ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Direction des Sports, de la Vie associative, de la Culture et de l'Événementiel

Délibération n°DCM2023-82 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à UNICEF France en soutien aux victimes du tremblement de terre au Maroc et aux inondations meurtrières en Libye

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à UNICEF France en soutien aux victimes du tremblement de terre au Maroc et aux inondations meurtrières en Libye.

Comme nous l'avons fait précédemment pour les victimes syriennes et turques, je vous invite à honorer une minute de silence. »

Le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes.

Les délibérations 82 et 83 portent sur l'attribution d'une subvention de 5 000€ à l'UNICEF en soutien aux victimes du tremblement de terre au Maroc et aux inondations meurtrières en Libye et de 5 000€ à la Croix Rouge Française.

Avez-vous des remarques ou des observations particulières ? »

En l'absence de réponse, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association UNICEF France une subvention exceptionnelle d'un montant global de 5 000 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-83 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix- Rouge Française en soutien aux victimes du tremblement de terre au Maroc et aux inondations meurtrières en Libye

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à la Croix Rouge Française une subvention exceptionnelle d'un montant global de 5 000 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-84 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FLEP en soutien à l'organisation de la deuxième édition du festival « Seine de jeux »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FLEP en soutien à l'organisation de la deuxième édition du festival « Seine de jeux ».

Avez-vous des remarques ou des observations particulières ? »

En l'absence de réponse, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association FLEP une subvention exceptionnelle d'un montant global de 1 000 € (mille euros) ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-85 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Mouvement Européen des Yvelines

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Mouvement Européen des Yvelines, subvention de 1 000€ dans le cadre de notre démarche de labellisation de Ville européenne votée par le conseil municipal, organiser des conférences sur l'Europe dont une première sur Jean-Monnet, avec son petit-fils, de la documentation, de la formation, de l'accompagnement pour le Conseil local des Jeunes notamment.

Je précise que cette subvention fait suite à l'adhésion de la Ville à la Maison de l'Europe.

Avez-vous des remarques ou des observations particulières ? »

En l'absence de réponse, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association Mouvement Européen des Yvelines une subvention exceptionnelle d'un montant global de 1 000 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif - chapitre 65 - nature 6574 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-86 : Approbation de la convention financière entre les Villes de Poissy, de Carrières-sous-Poissy et la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la réalisation de la passerelle piétons vélos

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'approbation de la convention financière entre les Villes de Poissy, de Carrières-sous-Poissy et la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la réalisation de la passerelle piétons vélos.

Je vous rappelle le plan de financement de cette opération. Une opération estimée à 19 900 000 € H.T. :

- L'état étant engagé à hauteur de 18,73% soit 3 726 375 €,
- la région à hauteur de 11,07 % soit 2 202 500€,
- le département à hauteur de 36,85% soit 7 333 680 €,
- la commune de Poissy à hauteur de 2,35% soit 467 445€
- la commune de Carrières-sous-Poissy à hauteur de 1,01% soit 200 000€
- la Communauté urbaine GPS&O à hauteur de 28,31% soit 5 633 259 €
- le SMSO à hauteur de 1,69 % soit 336 741€

En ce qui concerne les modalités de versement :

- Versement d'une avance de 40%, 80 000€ à la signature de la convention
- Un 1^{er} acompte de 15% à la réalisation d'au moins 50% des dépenses
- Un 2^{ème} acompte de 25% à la réalisation d'au moins 70% des dépenses

En ce qui concerne le calendrier :

- Consultation lot passerelle lancées fin juillet 2023
- Ouverture des enveloppes le 03 novembre 2023 pour les entreprises espaces verts et remise en état des vestiges
- Commission d'appels d'offres avant les congés de fin d'année avec notification janvier 2024
- Installations de chantier avril/mai 2024
- Démarrage des travaux : été 2024
- Fin des travaux : fin 2025

Je remercie M. SCHWENDEMANN, ANIAMBOSSOU et BERTAUX pour le suivi de ce dossier.

Avez-vous des remarques ou des observations ? »

En l'absence de réponse, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention financière de fonds de concours entre les villes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy et la Communauté urbaine pour la création de la passerelle piétons-vélos entre Poissy et Carrières-sous-Poissy, jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière susvisée ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget en section d'investissement, chapitre 23 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Administration générale

Délibération n°DCM2023-87 : Actualisation de la charte et du règlement intérieur des mariages

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'actualisation de la charte et du règlement intérieur des mariages

Je remercie Monsieur CORBIER dans le cadre de sa délégation pour le suivi de ce dossier. Nous avons eu depuis la signature de la charte, 79 mariages d'organisés, 2 ont été source de troubles et beaucoup après verbalisation de ces deux mariages ne l'ont plus été.

Nous avons décidé de réformer le dispositif pour le rendre plus clair aux usagers.

Dorénavant, plus qu'un chèque de caution et intégration à cette charte et à ce règlement du travail de la Police municipale.

L'arrêté municipal qui globalise l'ensemble des mesures, pourra intégrer l'amont et l'aval c'est-à-dire la gestion des cortèges qui sont véritablement maintenant, source de trouble dans les mariages et non plus ce qui se passe au sein des hôtels de villes.

Désormais, il nous faut agir sur la sécurité routière. La régularisation de cette charte va nous permettre de renforcer la solidité juridique de cette charte.

Nous avons eu deux mariages pour lesquels le chèque de caution n'a pas été restitué.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

Monsieur EFFROY : « Puisque l'on aborde la question des mariages, j'ai remarqué que quasi systématiquement un véhicule était stationné aux abords de l'Hôtel de Ville, lorsqu'il y avait des mariages avec à son bord un certain nombre d'effectifs. »

Monsieur le Maire : « Un effectif, aujourd'hui pour des questions de sécurité liées à l'exposition des agents en uniforme, ils sont forcément 3 voire 4 dans un véhicule. Ce qui équivaut à un effectif. »

Monsieur EFFROY : « Cette mesure va perdurer ? Car j'imagine qu'elle est quand même très coûteuse pour la commune. Et souvent aussi, pas nécessaire. »

Monsieur le Maire : « Alors, c'est à moi qu'il revient d'en juger.

Si les policiers sont présents, c'est à la demande du maire et des élus qui procèdent aux mariages et qui jugent leur présence nécessaire. Les policiers ont également pour mission des contrôles routiers, notamment le contrôle des poids lourds, lorsqu'ils traversent l'avenue de l'Hautil le samedi. »

Monsieur EFFROY : « Je ne parle pas de ça Monsieur le Maire. Je parle des policiers stationnés dans leur véhicule face à l'Hôtel de Ville quand il y a des mariages. Ils ne contrôlent pas les véhicules à ce moment. »

Monsieur le Maire : « Si, aussi. »

Monsieur EFFROY : « Je ne pense pas Monsieur le Maire. Je vous dis que lorsque je passe le samedi devant l'Hôtel de Ville et qu'il y a des mariages, il y a des équipes de la Police municipale stationnées devant l'Hôtel de Ville et elles ont l'air d'être affectées à la sécurisation des mariages. Compte-tenu du nombre d'effectifs dans le véhicule, je dis que cette mesure doit être coûteuse pour la Ville. »

Monsieur le Maire : « Oui, comme toutes les mesures de sécurité publique. »

Monsieur EFFROY : « Oui, mais nous ne sommes pas là pour nous substituer à l'Etat non plus. »

Monsieur le Maire : « Si je peux partager l'orientation philosophique qui est la vôtre, cela fait malheureusement bien longtemps que l'on a décidé d'exercer autrement ce rôle de police municipale. C'est comme cela.

Comme je regrette également la suppression des 12 policiers nationaux que l'on avait en 2009 dans cette ville.

Aujourd'hui, il serait totalement irresponsable de renvoyer toute la responsabilité de sécurité publique à la police nationale, qui, elle-même, n'est plus en état d'assurer certaines missions. C'est une réalité, on ne peut que la regretter.

Avez-vous des remarques ou des observations ? »

En l'absence de réponse, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'actualisation de la charte et du règlement intérieur des cérémonies de mariage,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction des Solidarités

Délibération n°DCM2023-88 : Actualisation du règlement intérieur du Centre Social et Culturel « Espace Rosa-Parks »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur l'actualisation du règlement intérieur du Centre Social et Culturel. »

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur du Centre Social et Culturel ainsi que ses annexes ;

PRÉCISE que les modifications apportées concernent les modalités d'accueil, d'accompagnement du public en fixant les modalités d'utilisation des locaux et simplifie l'annexe des tarifications

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction des Systèmes de l'Information et du Numérique

Délibération n°DCM2023-89 : Adhésion à l'association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) pour l'accompagnement à la protection des données dans le cadre de l'application du RGPD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'adhésion de la Ville à l'association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) pour l'accompagnement à la protection des données dans le cadre de l'application du RGPD.

Je remercie Monsieur SOREL d'avoir pris le temps d'expliquer très largement, en Commission des Finances, l'opportunité et l'intérêt pour la Ville d'adhérer à cette association.

Avez-vous des remarques ou des observations ? »

Monsieur EFFROY : « Monsieur le Maire, de manière systématique comme vous êtes toujours dans cette boulimie d'adhésions, je vais voter contre cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie Monsieur EFFROY. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ou d'autres remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 1 CONTRE (M. EFFROY) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'association ADICO et à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO;

PRÉCISE que le montant de l'adhésion à l'association de 90 € TTC a bien été prévues au budget ainsi que l'accompagnement à la protection des données.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fin de la séance 19h30